SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 8 mars 2022 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

56-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Ajouter :

6.6 h) Demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable, responsable et accessible du centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1er février 2022 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022 AU MONTANT DE 760 580,60 $

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – OCTOBRE & NOVEMBRE 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 17 JANVIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 12 JANVIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 24 JANVIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 17 SEPTEMBRE 2021 ET QUE LE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 ET QUE LE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA TRÉSORIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT DU RAPPORT D'ANLYSE DES PASSAGES PIÉTONNIERS DES ARTÈRES PRINCIPALES DU CENTRE-VILLAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENT(E)S DU DISTRICT 2

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-22 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le conseiller Enrico Valente présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1239-22 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.

_____

Enrico Valente

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

58-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PLAN DE PLANTATION D'ARBRES POUR LE PROJET DE VERDISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 183-19 et 128-21, le conseil a autorisé la Municipalité à procéder à une demande d'aide financière au volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de verdissement du centre-village;

ATTENDU QUE l'aide financière a été accordée pour un montant maximum de 50 000,00 $ ou 75% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE pour débuter son projet de verdissement, la Municipalité devait obtenir un plan de plantation afin de déterminer les meilleurs emplacements pour la plantation d'arbres d'espèces indigènes;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a alors procédé à une demande de prix en juin 2021 auprès de trois firmes pour un plan de plantation;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues:

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
CIMA+, s.e.n.c.	30 180,94 $
WSP Canada inc.	42 425,78 $

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+, s.e.n.c. s'est avérée conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE tout contrat supérieur à 25 000,00 $, incluant les taxes, doit être approuvé par le conseil, malgré la confirmation d'une aide financière;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le plan de plantation seront remboursés par le budget de fonctionnement 2021 et 2022 ainsi que l'aide financière du MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour un plan de plantation pour le projet de verdissement du centre-village au montant de 30 180,94 $, incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., rétroactif au 21 juillet 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

58-22 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-453 (Services techniques – Scientifique et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20B

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2022, divers travaux de réfection nécessitant l'utilisation de pierre concassée de type MG-20b ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de 5 000 tonnes de pierre concassée de type MG-20b;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 février 2022:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction DJL inc.	68 410,13 $	62 467,56 $
Lafarge Canada inc.	71 859,38 $	65 617,19 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction DJL inc. au montant de 68 410,13 $, incluant les taxes, pour la fourniture de 5 000 tonnes de pierre concassée MG-20b, représente un montant net de 62 467,56 $;

ATTENDU QUE les achats de pierre concassée de type MG-20b seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 5 000 tonnes de pierre concassée de type MG-20b au montant de 68 410,13 $, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

59-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant net annuel de 30 000,00 $ a été prévu au budget 2022 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des terrains sportifs;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 février 2022:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	76 686,44 $	70 024,94 $
Pelouse Santé inc.	83 644,32 $	76 378,41 $

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 76 686,44 $, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs pour les trois prochaines années, représente un montant net de 70 024,94 $;

ATTENDU QUE le coût annuel pour l'entretien des terrains sportifs sera remboursé par le budget de fonctionnement;

60-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour les trois prochaines années au montant de 76 686,44 $, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-22

OCTROI D'UN CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN KINGSMERE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'aménagement d'une borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere pour le Service de sécurité incendie a été approuvé et un montant net de 10 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le projet a débuté à la fin de l'année 2021 et se finalisera cette année;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de la borne sèche auprès de la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc.;

ATTENDU QUE la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc. a soumis un prix de 6 519,08 $, incluant les taxes, pour la fourniture des matériaux;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc. est conforme et recommandé par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le contrat mentionné précédemment représente un montant net de 5 952,79 $ et que d'autres dépenses pourraient survenir pour un montant maximum de 4 047,21 $, taxes nettes;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

61-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de la borne sèche dans le secteur du chemin Kingsmere au montant de 6 519,08 $, incluant les taxes, à la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser toutes autres dépenses reliées au présent projet pour un montant maximum de 4 047,21 $, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 000,00 $ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-721 (Infrastructures – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2022

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2022, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant net de 45 000,00 $;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 février 2022:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7006098 Canada inc.	31 480,16 $	28 745,58 $
Perma Route inc.	39 551,40 $	36 115,70 $
Environnement Routier NRJ inc.	55 188,00 $	50 394,00 $
Eurovia Québec Construction inc.	94 279,50 $	86 089,75 $
Scellement J.F. inc.	--- $	--- $

62-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7006098 Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7006098 Canada inc. au montant de 31 480,16 $, incluant les taxes, pour les travaux de scellement de fissures 2022, représente un montant net de 28 745,58 $;

ATTENDU QUE le coût des travaux de scellement de fissures sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2022 au montant de 31 480,16 $, incluant les taxes, à la compagnie 7006098 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LIGNES DE RUES CENTRALES AUX INTERSECTIONS ET DIVERS PICTOGRAMMES POUR 2022

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes est échu et qu'un montant net de 30 000,00 $ a été prévu au budget 2022 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de marquage;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 février 2022:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9709789 Canada inc. (Proligne)	42 092,24 $	38 435,82 $
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	51 785,94 $	47 287,47 $

63-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) au montant de 42 094,24 $, incluant les taxes, pour les travaux de marquage 2022, représente un montant net de 38 435,82 $;

ATTENDU QUE le coût pour les travaux de marquage 2022, incluant un dépassement budgétaire de 8 435,82 $, sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes pour 2022 au montant de 42 092,24 $, incluant les taxes, à la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-22

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE AVEC LE MTQ POUR DES TRAVAUX DE BALAYAGE SUR LE CHEMIN D'OLD CHELSEA ET LE TRONÇON SUD DE LA ROUTE 105 POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

ATTENDU QUE le transport actif est une priorité pour la Municipalité et que celle-ci s'assure d'effectuer les travaux de balayage rapidement au printemps afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité offre au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder au balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 (entre le sommet de la côte d'un mille et l'intersection du chemin d'Old Chelsea) en contrepartie d'une contribution financière;

ATTENDU QU'UN contrat de services de nature technique de trois ans a été négocié pour un montant fixe annuel de 2 337,75 $ pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le ministère déposera un contrat de services de nature technique pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105;

64-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le contrat et en recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'approuver le contrat de services de nature technique avec le MTQ pour les travaux de balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un montant annuel de 2 337,75 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat préparé à cet effet ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-22

AUTORISATION DE MODIFIER LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LE TRACTEUR KUBOTA M5-111

ATTENDU QUE par la résolution numéro 358-21, le conseil a octroyé un contrat pour l'achat d'un tracteur Kubota M5-111 et que celui-ci a été livré en décembre dernier;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un balai mécanique et d'une pelle extensible pour ce tracteur a été approuvé et un montant net de 55 000,00 $ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à la livraison du tracteur, nous avons été informés que l'installation d'un balai mécanique sur ce type de tracteur n'était pas favorable pour la pérennité de celui-ci;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé les différentes options d'équipements et recommande de procéder à l'achat d'un souffleur à neige au lieu du balai mécanique;

ATTENDU QUE le souffleur à neige sera utilisé pour le déneigement de tous les stationnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une pelle extensible et d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

66-22

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS PONCEAUX SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 368 930,35 $, incluant les taxes, pour des travaux de remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 11 713,65 $, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les travaux de réfection supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OD C-1	Enlèvement du mur d'aile, travaux de fondation et bassin de sédimentation – Ponceau 54	5 700,00 $	Global	5 700,00 $
OD C-2R1	Construction de l'assise du ponceau et creusage d'un fossé en amont – Ponceau 54	4 488,00 $	Global	4 488,00 $
			Sous-total travaux non prévus	10 188,00 $
			TPS (5 %)	509,40 $
			TVQ (9,975 %)	1 016,25 $
			TOTAL	11 713,65 $

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OD C-4R1	Nettoyage – Ponceau 54	13 904,43 $	Global	13 904,43 $
			Sous-total travaux non prévus	13 904,43 $
			TPS (5 %)	695,22 $
			TVQ (9,975 %)	1 386,97 $
			TOTAL	15 986,62 $

ATTENDU QUE la compagnie Jupiter Construction inc. a soumis un prix de 15 986,62 $, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-4R1);

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Jupiter Construction inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

66-22 (suite)

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil entérine les ordres de changement numéro 1 et 2R1 et autorise la dépense supplémentaire à la compagnie Jupiter Construction inc. au montant de 15 986,62 $, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 4R1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-22

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE TRANSPORT ACTIF POUR LE SENTIER DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets du gouvernement du Canada pour le transport actif;

ATTENDU QUE le montant admissible pour le volet d'infrastructure à recevoir peut aller jusqu'à 60 % du coût du projet;

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir les frais relatifs à la construction du pont et du sentier pour le projet sentier Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE dans le dernier programme triennal d'immobilisations (PTI) approuvé par le conseil, le projet a été intégré pour l'année 2024;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au PTI 2023-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part (40%) des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

67-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « fond pour le transport actif » afin d'effectuer afin d'effectuer la construction du pont et sentier pour le projet du sentier Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-22

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE TRANSPORT ACTIF POUR LE SENTIER HAUTES-PLAINES

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets du gouvernement du Canada pour le transport actif;

ATTENDU QUE le montant admissible pour le volet de planification à recevoir peut aller jusqu'à 50 000,00 $;

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir les frais relatifs aux études nécessaires et les plans et devis pour le projet du sentier Hautes- Plaines;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE dans le dernier programme triennal d'immobilisations (PTI) approuvé par le conseil, le projet a été intégré pour l'année 2023;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au PTI 2023-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « fond pour le transport actif » afin d'effectuer des études nécessaires et les plans et devis pour le projet du sentier Hautes- plaines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

69-22

MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU 6, CHEMIN ARTHUR

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité de tous les usagers de la route;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain en raison des travaux d'amélioration effectués du 28 juin au 7 juillet 2021 pour augmenter la visibilité de la courbe du chemin Arthur;

ATTENDU QUE les propriétaires ont autorisé la Municipalité à procéder aux travaux;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec les propriétaires, il a été convenu qu'une compensation monétaire serait remise pour l'acquisition d'une parcelle de terrain selon la valeur de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE mise à jour du certificat de localisation sera effectuée aux frais de la Municipalité et qu'un plan et une description technique de l'acquisition d'une parcelle de terrain seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain avec une compensation monétaire selon la valeur de celle-ci, parcelle du 6 chemin Arthur, le tout selon le plan et les modalités de l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, Notaire, à préparer l'acte pour l'acquisition de ladite parcelle de terrain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-22

MANDAT POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MELCC – REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 36 SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, la Municipalité octroyait un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement sur le sentier Voie Verte Chelsea à la firme Les Services EXP inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ces travaux;

70-22 (suite)

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Municipalité auprès des autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité mandate la firme Les Services EXP inc. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant aux travaux de remplacement du ponceau numéro 36 sur le sentier Voie Verte Chelsea au ministère du de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-22

EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE – LA FAB

ATTENDU QUE la Fab, Centre des arts de Chelsea, est une coopérative de solidarité sans but lucratif, et sert de lieu de rencontre et de diffusion pour la communauté artistique et culturelle et pour la promotion de la richesse patrimoniale de Chelsea;

ATTENDU QUE la Fab a reçu une exemption de la taxe foncière pour l'emplacement situé au 212, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la Fab a emménagé dans de nouveaux locaux situés au 8 chemin Mill à Chelsea et par le fait même, doit produire une nouvelle demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil informe la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Chelsea n'entend pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière, présentée par la Fab, et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la commission.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

72-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec dont 20 000 en Outaouais ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et de l'Outaouais passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 $ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances M. Eric Girard, au ministre responsable de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe avec une copie conforme à *Logemen'occupe*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-22

DEMANDE D'UN PRÊT À DEMANDE AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DU COÛT DES TRAVAUX POUR LE PROJET RELIÉ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1173-20

ATTENDU QUE le règlement portant le numéro 1173-20 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Rivière » a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 17 juin 2021 au montant de 13 240 000,00 $;

ATTENDU QUE les travaux reliés à ce projet d'investissement débuteront cette année;

ATTENDU QUE nous avons déjà financé un montant de 4 000 000,00 $ et que nous désirons obtenir un prêt à demande pour le solde, soit un montant de 9 240 000,00 $, auprès de la Banque Nationale du Canada pour la durée des travaux afin de financer temporairement le coût des travaux de ce projet;

ATTENDU QUE le remboursement de ce prêt à demande sera effectué lors du financement du règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la demande d'un prêt à demande auprès de la Banque Nationale du Canada pour le financement temporaire du coût des travaux du projet relié au règlement d'emprunt numéro 1173-20, au montant de 9 240 000,00 $.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-22

FÉLICITATIONS À MONSIEUR MICHEL PICARD POUR SES 50 ANS DE CARRIÈRE

ATTENDU QUE M. Michel Picard est un résident de Chelsea et une personnalité publique engagée dans sa communauté, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE M. Picard est connu de tous, passionné, il est doté d'une grande empathie et d'une écoute peu commune, et est qualifié dans le milieu comme étant gentil, généreux, impliqué, aimant, professionnel;

ATTENDU QUE M. Picard a été un visage rassurant aux informations à la télévision pendant longtemps;

ATTENDU QUE M. Picard anime toujours à Unique FM à ce jour alors que ça fera bientôt 10 ans qu'il y travaille;

74-22 (suite)

ATTENDU QUE 2022 marquera le 50e anniversaire de carrière de M. Picard;

ATTENDU QUE M. Picard, natif de la région de Montréal, est passé par Saskatoon, Vancouver, et Ottawa;

ATTENDU QUE M. Picard a participé et animé de nombreux évènements communautaires et culturels dans la région, et a aussi prêté sa voix à la description d'`événements d'envergure, comme les Jeux Olympiques de Montréal, Los Angeles et Séoul, les Jeux du Canada, du Québec et ceux de la Francophonie;

ATTENDU QUE M. Picard compte plus d'une flèche à son arc; il a enseigné le journalisme à l'Université St-Paul et à La Cité, a été administrateur au sein des Caisses populaires de l'Ontario du Mouvement Desjardins, il a coprésidé la campagne de financement de La Cité et présidé celle de Centraide Outaouais et a siégé au Conseil des gouverneurs de l'Université d'Ottawa;

ATTENDU QUE M. Picard a reçu plusieurs distinctions honorifiques, soit celle de l'Ordre de la francophonie, la remise des clés de la ville d'Ottawa, le prix Reconnaissance du Regroupement des gens d'affaires de la capitale pour ses 15 années d'animation du gala annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de reconnaître et féliciter M. Michel Picard pour ses 50 années de carrière et ses nombreux accomplissements au sein de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-22

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES - BUDGET 2022 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMMOBILISATION (PTI) 2022-2023-2024 – APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines a adopté son budget 2022 par le biais de la résolution R21-09-73, et son programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 par le biais de la résolution R21-09-79;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté de même que le PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la quote-part du budget 2021 pour la Municipalité de Chelsea s'élève à 231 327,35 $;

ATTENDU QUE le PTI de Transcollines représente des investissements pour la Municipalité de Chelsea de 15 667,50 $ pour 2022, 14 255,38 $ pour 2023 et 14 255,38 $ pour 2024;

75-22 (suite)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines a présenté à ce conseil leur budget 2022 et PTI 2022-2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'approuver le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, le tout tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2022 jusqu'à un maximum de 231 327,35 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-22

AJOUT DE L'ORGANISME SENTIERS CHELSEA TRAILS À TITRE D'ASSURÉ ADDITIONNEL

ATTENDU QUE l'organisme Sentiers Chelsea Trails a présenté une demande pour être ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande vise essentiellement la responsabilité civile liée aux poursuites et réclamations potentielles contre Sentiers Chelsea Trails en lien avec les utilisateurs du réseau des sentiers;

ATTENDU QUE l'assureur de la Municipalité accepte d'ajouter l'organisme Sentiers Chelsea Trails à titre d'assuré additionnel, moyennent une surprime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil demande à l'assureur de la Municipalité de Chelsea d'ajouter l'organisme Sentiers Chelsea Trails à titre d'assuré additionnel à la section responsabilité civile et la section erreurs et omissions, la surprime annuelle étant de 250,00 $ en responsabilité civile et 250,00 $ en erreurs et omissions, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-423 Assurances responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

77-22

REFUS DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR CHELSEA

ATTENDU QUE des modifications à la *Loi sur l'instruction publique (LIP*) amènent un changement important quant à la procédure pour les besoins d'ajout d'espace pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO);

ATTENDU QUE dans le respect de la *LIP*, le CSSPO a présenté son projet de planification des besoins d'ajout d'espace pour 2023-2033;

ATTENDU QU'EN vertu de la *LIP*, les municipalités ont la responsabilité de transmettre au CSSPO toute information relative à leur développement susceptible d'influencer les prévisions du CSSPO ainsi que toutes informations pertinentes relatives à la planification des infrastructures scolaires inscrites à leur schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le projet soumis par le CSSPO ne prévoit pas d'ajout d'espace à Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est d'avis que les besoins sur son territoire sont insuffisants à l'heure actuelle;

ATTENDU QUE les besoins ont augmenté dans les dernières années et vont continuer d'augmenter en raison des nombreux développements en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a d'ailleurs présenté une demande au CSSPO, avec la résolution numéro 68-19 adoptée par le conseil le 12 mars 2019, pour considérer la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Chelsea, expliquant que la Municipalité était en pleine expansion et que la seule école francophone sur le territoire ne suffisait pas à la demande;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu à cet égard à quelques reprises depuis 2019;

ATTENQUE QUE les besoins n'ont cessé d'augmenter depuis et le développement à Chelsea est en plein essor;

ATTENDU QUE selon le rapport présenté par le CSSPO, il y a un déficit de places à partir de 2026, toutefois ces données ne tiennent pas compte de la rapidité de croissance de Chelsea (3^{e} plus grande croissance au Québec en 2020-21);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil informe le CSSPO de son refus à l'égard du projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO sur son territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 MARS 2022

78-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UNE LOCALISATION DURABLE, RESPONSABLE ET ACCESSIBLE DU CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE (CHAU)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite bâtir un nouveau centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) à vocation régionale afin d'augmenter les services de soins de santé en Outaouais;

ATTENDU QUE la venue d'un nouveau centre hospitalier est un projet incontournable pour limiter la dépendance envers l'Ontario pour certains services en santé et pour réduire les pertes financières au profit de la province voisine (évaluées à plus de 110 M $ annuellement - Régie de l'assurance maladie du Québec);

ATTENDU QUE la localisation du CHAU aura un impact majeur sur l'accessibilité des espaces de soins et de travail pour les patients, leurs visiteurs, et les milliers d'employés qui y œuvreront;

ATTENDU QUE le choix du site pour le futur CHAU doit se faire en cohérence avec les orientations du Schéma d'aménagement de la Municipalité de Chelsea qui favorise une localisation à proximité des réseaux structurants de transport collectif et actif et le respect de la biodiversité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté une politique de mobilité durable et qu'il est en voie d'adopter une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire dont les objectifs visent à favoriser une mobilité et un aménagement durables, notamment en révisant les pratiques de localisation pour les projets d'infrastructures publiques d'envergure;

ATTENDU QUE la localisation du futur CHAU dans un lieu central de la Ville de Gatineau déjà bâti et situé à proximité des axes structurants de transport collectif et actif permettra une meilleure accessibilité pour l'ensemble de la population de l'Outaouais, ainsi qu'une optimisation des infrastructures et des services existants;

ATTENDU QU'UNE localisation du CHAU en périphérie entraînera des conséquences importantes sur l'accessibilité pour la très grande majorité des citoyens de l'Outaouais, que celle-ci soit en milieu rural ou urbain, et qu'elle forcera des dépenses publiques importantes dans les infrastructures desservant les immeubles, de même que dans les infrastructures de transport (routes, transport collectif et transport actif) permettant de s'y rendre;

ATTENDU QU'UN des sites proposés est situé à proximité du boulevard de la Technologie à Gatineau dans les Hautes-Plaines, est à l'extérieur des sites du centre-ville de Gatineau et en bordure de la municipalité semi-rurale de Chelsea;

ATTENDU QU'UNE localisation dans ce site à l'extérieur du centre-ville de Gatineau pourrait avoir des effets négatifs importants sur la nature, les zones écologiques et les espèces menacées;

78-22 (suite)

ATTENDU QUE dans un optique de développement et de mobilité durable, de protection des écosystèmes et de la biodiversité, de réduction des GES ainsi que de l'aménagement du territoire, de même que la transition climatique, le site à proximité du boulevard de la Technologie aura des effets significatifs sur les infrastructures et l'environnement, entre autres, et soulève des préoccupations et enjeux importants, particulièrement au niveau de la circulation sur les artères principales du secteur qui n'ont pas été construites pour ce type de circulation et à l'égard des impacts environnementaux sur les espaces naturels existants et notamment les abords du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE le site à proximité du boulevard de la Technologie suscite de nombreuses inquiétudes et la Municipalité de Chelsea croit que les impacts seraient énormes, continus et irrévocables sur la vie quotidienne et le bien-être de ses citoyens et sa biodiversité, en plus d'augmenter de façon significative les GES sur son territoire;

ATTENDU QUE l'emplacement du futur CHAU devrait s'efforcer d'offrir un accès sans obstacle et équitable aux services de santé pour tous les résidents de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le déploiement d'un tel projet mobilisera plusieurs parties prenantes, et que la Municipalité de Chelsea accueillera positivement et traitera dans les meilleurs délais toutes demandes de collaboration et/ou d'information du gouvernement du Québec dans le souci des échéanciers serrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le Maire Pierre Guénard et résolu que le conseil demande au gouvernement du Québec :

- d'assurer une localisation durable, responsable et accessible pour la construction du Centre hospitalier universitaire (CHAU);
- d'assurer une offre de services de soins de santé adéquate, équitable et à la hauteur pour l'Outaouais;
- de consulter la Municipalité de Chelsea sur le site considéré pour la construction du Centre hospitalier universitaire (CHAU) à la limite sud de son territoire;
- que, pour le choix de l'emplacement, les sites du centre-ville de Gatineau soient priorisés;
- de fournir au public des justifications pour qualifier ou prioriser le site des Hautes-Plaines;
- de tenir compte de la nécessité d'éviter l'étalement urbain, de favoriser l'utilisation des transports en commun, de protéger les milieux naturels et de tenir compte de la croissance démographique et du développement économique à long terme;
- de s'engager auprès de la population de Chelsea à financer les infrastructures collatérales nécessaires à la venue du CHAU à la limite sud de son territoire;
- de s'engager auprès de la population de Chelsea de construire en harmonie avec son environnement naturel et de protéger sa biodiversité à la venue du CHAU à la limite sud de son territoire.

78-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-22

NOMINATION DE MADAME ROXANNE LAFRAMBOISE-LAROSE À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Municipalité publiait une offre d'emploi de coordonnateur ou coordonnatrice au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE LA Municipalité a reçu la candidature interne de Madame Roxanne Laframboise-Larose;

ATTENDU QUE le Directeur Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, recommande la nomination de Madame Laframboise-Larose au poste de coordonnatrice au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de nommer Madame Roxanne Laframboise-Larose à titre de coordonnatrice au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 7 février 2022, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Laframboise- Larose à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de coordonnatrice au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-22

PROMOTION DE MADAME MÉLANIE LACROIX AU POSTE DE COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE M. Nicolas Falardeau, Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, a entamé une réorganisation de son service en raison des besoins changeants de la population, et a ainsi procédé à une modification du poste de conseillère en environnement durable pour un poste cadre de coordonnatrice en environnement et développement durable;

80-22 (suite)

ATTENDU QUE Mme Mélanie Lacroix rencontre les exigences pour occuper la fonction de coordonnatrice en environnement et développement durable;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil de promouvoir Madame Lacroix au poste cadre de coordonnatrice en environnement et développement durable, et ce, en date du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la différence entre le salaire budgété et le salaire du nouveau poste sera remboursée par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Mélanie Lacroix soit promue au poste cadre de coordonnatrice en environnement et développement durable, rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce à compter du 14 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 500,00 $ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

Les fonds seront pris à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-22

PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON BLANCHETTE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE par le biais de la résolution numéro 323-21, la Municipalité embauchait Monsieur Simon Blanchette à titre de technicien en génie civil, et ce, à compter du 30 août 2021;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des Travaux publics et infrastructures, Monsieur Frédéric Rioux, est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Blanchette;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Blanchette en date du 28 février 2022 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, que Monsieur Simon Blanchette soit confirmé à titre d'employé permanent comme technicien en génie civil et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 28 février 2022.

81-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-22

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES ET AVANT ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES – 335, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 205 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 335, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure, afin de :

- régulariser deux entrées charretières et aires de stationnement situées à l'intérieur des marges latérales de 4,5 m;
- régulariser les deux entrées charretières existantes, alors que le règlement de zonage n'en autorise qu'une seule pour un lot de moins de 45 mètres de frontage;
- permettre la construction d'une galerie et ses escaliers situés à 4,2 m de l'emprise de la route 105, plutôt que 10 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 février 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 février 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 205 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 335, route 105, afin de :

- régulariser deux entrées charretières et aires de stationnement situées à l'intérieur des marges latérales de 4,5 m;
- régulariser les deux entrées charretières existantes, alors que le règlement de zonage n'en autorise qu'une seule pour un lot de moins de 45 mètres de frontage;

82-22 (suite)

- permettre la construction d'une galerie et ses escaliers situés à 4,2 m de l'emprise de la route 105, plutôt que 10 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;
  et ce, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour les entrées charretières et au respect des plans modifiés déposés au CCUDD du 2 février 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-22

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 390, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ELECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 317 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 390, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 32 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 février 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 février 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 317 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 390, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre une distance de 32 mètres entre un bâtiment secondaire et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – TERRASSES – 10, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la construction de deux terrasses en bois;

ATTENDU QUE les terrasses proposées, les matériaux et leur implantation s'harmonisent l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE les terrasses proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction de deux terrasses sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Scott, conditionnellement à ce que la terrasse latérale respecte la marge latérale et conformément :

- à la demande numéro 2022-20005;
- aux documents transmis le courriel le 24 janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-22

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. GERSHON ROTHER

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

85-22 (suite)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 1228-21 le 11 janvier 2022 établissant le nouveau comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) remplaçant ainsi le CCRN;

ATTENDU QUE Monsieur Gershon Rother a été nommé membre pour siéger au CCRN le 5 novembre 2019 par la résolution 405-19;

ATTENDU QUE Monsieur Rother a présenté sa décision de se retirer du comité;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) ont été informés de la décision de M. Rother lors d'une rencontre tenue le 24 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'accepter la décision de Monsieur Rother de quitter son poste au sein du CCEDCC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Rother pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-22

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le deuxième stationnement du Centre Meredith afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 2 février 2022 au 13 octobre 2022, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 23, chemin Cecil, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

86-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le deuxième stationnement du Centre Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-22

FÉLICITATIONS À M. IAN TAMBLYN ET M. ROBERT DUFF MCKEOWN POUR LEUR NOMINATION AU SEIN DE L'ORDRE DU CANADA

ATTENDU QUE le 29 décembre 2021, son Excellence la très honorable Mary Simon, gouverneure générale du Canada, a annoncé 135 nouvelles nominations au sein de l'Ordre du Canada;

ATTENDU QUE l'Ordre du Canada est l'une des plus prestigieuses distinctions honorifiques civiles au pays;

ATTENDU QUE l'Ordre du Canada reconnaît des réalisations exceptionnelles, le dévouement remarquable d'une personne envers la communauté ou une contribution extraordinaire à la nation;

ATTENDU QUE deux résidents de Chelsea ont été nominés, soit M. Ian Tamblyn « *pour ses contributions impérissables en tant qu'icône de la musique folk, aventurier et ambassadeur culturel du Canada* » et M. Robert Duff McKeown « *pour son excellence en journalisme d'enquête pour la télévision* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter M. Ian Tambyn et M. Robert Duff McKeown pour leur dévouement remarquable envers la communauté et leur contribution extraordinaire à la nation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-22

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR *LA FAB SUR MILL* EN ATTENDANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À ÊTRE RÉALISÉ EN 2022

ATTENDU QUE depuis sa création, La FAB contribue activement à la vie culturelle et artistique de la Municipalité de Chelsea;

88-22 (suite)

ATTENDU QUE récemment, La FAB a fait l'acquisition de l'église sur la rue Mill, et s'est engagée à restaurer ce bâtiment ainsi que le dynamiser afin de continuer à contribuer à la vie culturelle et artistique de la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE *La FAB sur Mill* a fait une demande de contribution au conseil municipal de 45 000,00 $ pour le budget 2022 et les années subséquentes (entre 3 et 5 ans), afin de démarrer leur projet et permettre de travailler en faveur de la culture dans la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire, lors de sa rencontre du 2 septembre 2021, a recommandé que la contribution demandée soit ajoutée au budget municipal de 2022 et que cela a été fait;

ATTENDU QU'AFIN de débourser le montant et dû à la nature de la demande (pour plusieurs années), un protocole d'entente doit être établi entre la Municipalité et *La FAB sur Mill*;

ATTENDU QU'EN attendant la réalisation de ce protocole, *la FAB sur Mill* a commencé à avoir des dépenses;

ATTENDU QUE le montant est déjà prévu au budget municipal 2022, mais que la réalisation du protocole d'entente peut s'étendre sur quelques mois;

ATTENDU QUE *La FAB sur Mill* a demandé d'explorer la possibilité d'avoir deux avances de fond en attendant que le protocole final soit signé par les deux parties;

ATTENDU QUE la demande d'avance de fonds par *la FAB sur Mill* se détaille comme suit :

- 15 000,00 $ après l'approbation de la présente résolution pour aider à couvrir les coûts initiaux d'embauche du coordinateur et le démarrage de la programmation communautaire;
- 20 000,00 $ au début juin pour couvrir le soutien continu du coordinateur et la préparation de la programmation; et
- 10 000,00 $ à l'achèvement du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le protocole doit aussi être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil appuie la demande d'avance de fonds financière telle que présentée par l'organisme *La FAB sur Mill* en attendant que le protocole d'entente soit complété et signé, lequel sera présenté au conseil pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

88-22 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-22

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais du règlement numéro 1227-21 adopté le 11 janvier 2022, a mis à jour le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSVC) qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le CCLSCVC effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Julie DuPont, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame DuPont, le Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, M. Ronald Rojas, ainsi que la présidente du CCLSCVC, Madame Cybèle Wilson, conseillère du district 3, recommandent sa nomination au CCLSCVC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Madame Julie DuPont soit nommée à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-22

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU que le conseil municipal, par le biais du règlement numéro 1197-21 adopté le 11 janvier 2022, a mis en place le comité sur la mobilité active et durable (CMAD), qui a pour mandat de formuler des initiatives en faveur de la mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan directeur de transport actif et celles du conseil municipal;

90-22 (suite)

ATTENDU QUE le CMAD effectue des recommandations au conseil municipal pour atteindre des résultats communs ou complémentaires en matière de mobilité active et durable;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le CMAD doit être composé minimalement de 5 personnes et d'un maximum de 7 personnes parmi les membres mentionnés ci-après : deux élus municipaux, un représentant de Sentier Chelsea Trails, un représentant de SAFE Chelsea, un représentant du comité de la Voie Verte et deux autres citoyens sans représentation avec un intérêt dans ce comité;

ATTENDU QUE la résolution numéro 427-21 nomme le conseiller Monsieur Christopher Blais, président, et la conseillère Madame Kimberly Chan en tant que représentants municipaux au CMAD;

ATTENDU QUE les organismes nommés ci-haut ont proposé leur membre au CMAD;

ATTENDU QUE des résidents ont indiqué leurs intérêts à siéger à titre de membre votant du comité et qu'à la suite d'une entrevue et à l'évaluation de leur curriculum vitae, le Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, M. Ronald Rojas, ainsi que le président du CMAD, Monsieur Christopher Blais, conseiller du district 4, recommandent les nominations suivantes à titre de membres votant au sein du CMAD :

- Heather MacDonald, Sentiers Chelsea Trails
- Andy Ball, SAFE Chelsea
- Alain Piché, comité de la Voie Verte Chelsea
- Pamela Aung Thin, citoyen(ne)
- Allana Leblanc, citoyen(ne)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que les personnes mentionnées ci-haut soient nommées à titre de membres votant au sein du comité sur la mobilité active et durable (CMAD).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul	Pierre Guénard
Directeur général et Secrétaire-trésorier	Maire